



RÉMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 79 085 443,20 €

Siège social : rue Joseph Pataa, Ancienne rue de la champagne 16100 Cognac
302 178 892 RCS ANGOULEME

Paris, 4 août 2011

**Communiqué relatif au programme de rachat de ses propres actions
approuvé lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires
du 26 juillet 2011**

Sur la demande d'un actionnaire individuel, les actionnaires réunis en assemblée générale mixte tenue le 26 juillet 2011 à 16100 Cognac, « au Club », rue Joseph Pataa, ont décidé de modifier la treizième résolution relative au programme de rachat. Cet actionnaire proposait, en raison de la récente augmentation du cours de bourse, d'augmenter le prix maximum d'achat par action et, corrélativement, le montant maximal global que la société est susceptible de payer. Le prix maximum d'achat par action a été porté de 65 € à 75 € (hors frais d'acquisition) et le montant maximal global de l'investissement de 299 781 950 € à 345 902 250 €

Les caractéristiques du programme de rachat incluses dans la treizième résolution amendée, votée à la majorité des actionnaires par 55 479 253 voix sur 61 477 629 voix, sont les suivantes :

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

Emetteur :

Rémy Cointreau S.A. cotée au Premier Marché d'Euronext Paris S.A. (code ISIN FR 0000130395)

Programme de rachat d'actions :

- . Titres concernés : actions

- . Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2011 : 10% du capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 612 030 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2011, de la vente à réméré d'actions et de l'achat d'options d'achat.

- . Prix d'achat unitaire maximum : 75 euros (hors frais d'acquisition)

- . Montant maximum de l'investissement global : 345 902 250 euros

Objectifs du programme par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, la quinzième résolution relative à la réduction du capital par annulation d'actions propres soumise à l'assemblée générale du 26 juillet 2011 ayant été adoptée ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme de rachat : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter du 26 juillet 2011.

Bilan du précédent programme

Le nombre de titres achetés au cours du précédent programme dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 203 906 et à 185 600 dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire; le nombre de titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 205 156 et 184 290 titres, achetés dans le cadre de la clause résolutoire, ont été utilisés pour servir des options d'achats d'actions.

Cadre juridique

La treizième résolution amendée a été approuvée à la majorité des voix par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juillet 2011. L'intégralité du procès-verbal de cette assemblée a été déposée sur le site de la société (www.remy-cointreau.com).